

Pour les entrepreneurs j'AGIPI

Règlement du Concours - Région Nord-Ouest

Mai 2026



AVENANT n°1

Article 1. Objet de l'avenant modificatif

Le présent avenant a pour objet de modifier une partie de l'article 2 et de l'article 4 du règlement du concours.

Article 2. Dépôt des candidatures

L'article 2. « Objet du concours », dans sa rédaction initiale, dispose notamment que :

« Le dépôt des candidatures se déroule du 04/05/2026 au 24/05/2026 dates françaises faisant foi. »

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Le dépôt des candidatures se déroule du 04/05/2026 au 08/06/2026 dates françaises faisant foi. »

L'article 4.1. « Inscription sur la plateforme », dans sa rédaction initiale, dispose notamment que :

« Les personnes souhaitant participer au Concours devront déposer leur dossier sur le site internet dédié www.pourlesentrepreneursjagipi.com entre le 04/05/2026 et le 24/05/2026. »

Le paragraphe est modifié comme suit :

« Les personnes souhaitant participer au Concours devront déposer leur dossier sur le site internet dédié www.pourlesentrepreneursjagipi.com entre le 04/05/2026 et le 08/06/2026. »

Article 3. Présélection des projets

L'article 4.2. « Objet du concours », dans sa rédaction initiale, dispose notamment que :

« **Classement des projets présélectionnés**

Les Participants présélectionnés seront contactés par l'Organisateur. Ils s'engagent à effectuer une présentation de leur projet au format vidéo et à la communiquer à l'Organisateur sur le site internet du Concours avant le 21/06/2026. »

Le paragraphe est modifié comme suit :

« **Classement des projets présélectionnés**

Les Participants présélectionnés seront contactés par l'Organisateur. Ils s'engagent à effectuer une présentation de leur projet au format vidéo et à la communiquer à l'Organisateur sur le site internet du Concours avant le 25/06/2026. »

Article 4. Autres dispositions

A l'exception des modifications susvisées à l'article 2, à l'article 4.1 et à l'article 4.2 du règlement, toutes les autres dispositions dudit règlement qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et restent en vigueur.

Article 5. Prises d'effet des modifications

Cette modification prend effet à compter du 18 mai 2026.

Pour les entrepreneurs j'AGIPI

Règlement du Concours - Région Nord-Ouest

Mai 2026



Article 1. Organisateur

AGIPI, l'Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement (ci-après dénommée l'« Organisateur ») est une association de droit alsacien-mosellan, immatriculée au registre des associations de Schiltigheim sous le numéro 1049 volume XXI dont le siège social est situé au 12 avenue Pierre Mendès France - 67300 Schiltigheim.

L'Organisateur est une association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé portant une forte volonté de promouvoir l'entrepreneuriat, d'innover pour la protection sociale des entrepreneurs, et de renforcer ses liens avec ses adhérents. AGIPI s'inscrit dans une démarche prospective sur l'avenir des indépendants et des entrepreneurs, inventeurs des métiers de demain, et sur les problématiques auxquelles ils seront confrontés.

Article 2. Objet du concours

L'Organisateur organise un concours sans obligation d'achat intitulé « Pour les entrepreneurs j'AGIPI » (ci-après le « Concours »). Ce Concours a pour objet de promouvoir l'entrepreneuriat en région, autour des thématiques d'engagement dont AGIPI fait la promotion.

Le Concours se déroule autour de 4 (QUATRE) catégories de prix :

- le Prix général,
- la mention spéciale « Femmes qui comptent »,
- la mention spéciale « Espoirs du soin AGIPI »,
- la mention spéciale « Innovation ».

Le dépôt des candidatures se déroule du 04/05/2026 au 24/05/2026 dates françaises faisant foi.

Article 3. Conditions de participation

3.1. Conditions générales de participation

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le Participant constitue son dossier et candidate au Concours dans les conditions fixées au présent règlement du jeu concours et selon les modalités du formulaire de participation en ligne sur le site : www.pourlesentrepreneursjagipi.com

Les collaborateurs de l'Organisateur, les collaborateurs AXA, les Agents Généraux et Agents Prévoyance & Patrimoine AXA ainsi que les collaborateurs ADIS ne sont pas éligibles au Concours.

La participation est gratuite.

Les candidatures qui ne répondent pas aux conditions mentionnées dans le règlement seront exclues. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines.

Le Participant au Concours devra respecter les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- être une personne physique majeure représentant légal de l'entreprise porteuse du projet ;
- avoir domicilié son activité et son siège social en France métropolitaine, hors Corse, dans la Région Nord-Ouest : Bretagne : Ille et Vilaine (35), Morbihan (56), Côtes d'armor (22), Finistère (29) - Pays de la Loire : Loire-Atlantique (44), Mayenne (53), Sarthe (72), Maine-et-Loire (49), Vendée (85) - Normandie : Calvados (14), Seine-Maritime (76), Manche (50), Orne (61), Eure (27) - Centre-Val de Loire : Indre-et-Loire (37), Indre (36), Loir-et-Cher (41), Eure-et-Loir (28), Cher (18), Loiret (45) ;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- avoir un compte bancaire professionnel ouvert auprès d'une banque dans la zone SEPA conformément au Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 ;
- remplir son dossier de candidature en langue française.

En cas d'éligibilité au bénéfice des dotations visées à l'article « Dotations », le Participant ne pourra percevoir ces dotations que si son entreprise est créée au moment de son dépôt de candidature. La dotation sera versée sur le compte professionnel ouvert auprès d'une banque dans la zone SEPA conformément au Règlement (UE) n° 260/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 du Participant.

3.2. Catégories de Prix et mentions

■ Prix général :

Le Prix général vise à valoriser les projets prometteurs d'entrepreneurs et leur excellence globale, au-delà des 3 (TROIS) mentions spéciales.

■ Mentions spéciales :

- **“Femmes qui comptent”** a pour objectif de valoriser les entreprises ou produits innovants à impact social imaginés par des femmes ;
- **“Espoirs du soin AGIPI”** vise à valoriser les initiatives améliorant le parcours des patients, leur relation avec les soignants et le parcours entrepreneurial des soignants ;
- **“Innovation”** pour récompenser des produits et services au caractère innovant ayant un impact positif sur la société, l'environnement ou un secteur précis.

Article 4. Organisation et déroulement du Concours

4.1. Inscription sur la plateforme

Les personnes souhaitant participer au Concours devront déposer leur dossier sur le site internet dédié www.pourlesentrepreneursjagipi.com entre le 04/05/2026 et le 08/06/2026.

Les Participants devront remplir l'intégralité du formulaire de participation, accepter sans réserve le règlement du Concours et consentir au traitement de leurs données personnelles pour que leur participation soit considérée comme valide.

Une fois le dossier soumis, le Participant ne pourra plus effectuer de modifications.

Aucun projet, ni candidature ne sera accepté en dehors des périodes de soumission des projets.

4.2. Présélection des projets

À l'issue de la période d'inscription sur la plateforme et de dépôt de candidature, chaque dossier complet et déposé sur le site internet du jeu-concours sera analysé par l'Organisateur.

■ Critères de présélection

En plus du respect des conditions générales de participation les candidatures seront sélectionnées selon les principaux critères suivants :

- l'originalité et la maturité du projet,
- la clarté de la présentation.

L'Organisateur a recours à un outil de scoring afin de réaliser une présélection des candidatures sur la base des trois critères suivants :

- (1) le potentiel médiatique du candidat : l'objectif est de prioriser les candidats présents sur les réseaux sociaux, ayant développé un important réseau professionnel composé de décideurs et d'experts, démontrant une réelle expertise et faisant preuve d'originalité ;
- (2) le potentiel entrepreneur : l'objectif est de prioriser le dynamisme entrepreneurial et d'écarter le risque de fraude ;
- (3) le potentiel de marché : l'objectif est de prioriser les projets à fort potentiel de croissance au regard de l'analyse du marché en question, du caractère innovant du projet et de sa viabilité économique.

L'Organisateur établit une liste des candidats présélectionnés au regard d'une part, des notes attribuées aux candidats par l'algorithme de scoring au regard de leur profil, et d'autre part, de l'évaluation de la clarté de la présentation ainsi que de l'originalité et de la maturité du projet.

La réalisation du scoring est une étape préalable nécessaire à l'analyse des autres critères pour que l'Organisateur puisse décider de la liste des candidats présélectionnés.

■ Classement des projets présélectionnés

Les Participants présélectionnés seront contactés par l'Organisateur. Ils s'engagent à effectuer une présentation de leur projet au format vidéo et à la communiquer à l'Organisateur sur le site internet du Concours avant le 25/06/2026.

Les Participants acceptent que leur vidéo soit communiquée sur le site internet du Concours ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

À l'issue de la phase de présélection et de communication des vidéos par les Participants, les Projets et vidéos seront soumis au vote en ligne du public pour la réalisation d'un classement.

4.3. Vote du jury et sélection finale

Une fois le classement des Projets présélectionnés réalisés, les Projets valides seront évalués par un jury d'experts dans le domaine médical ou social, de l'innovation et de l'entrepreneuriat féminin.

Parmi les candidatures, le jury sélectionnera les Gagnants, c'est-à-dire :

- 1 (UN) lauréat par Mention spéciale,
- 1 (UN) lauréat, 1 (UN) premier dauphin, 1 (UN) deuxième dauphin dans la catégorie du Prix général parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Le jury évaluera les candidatures selon les critères suivants :

- la pérennité du modèle économique,
- l'originalité du projet,
- la capacité de l'entreprise du projet à se développer et à changer d'échelle,
- la clarté de la présentation,
- le potentiel médiatique,
- le profil de l'entrepreneur,

L'annonce des Gagnants sera réalisée avant la 2^e quinzaine de septembre 2026.

4.4. Dotations

Dans la catégorie du Prix général, les Dotations sont les suivantes :

PRIX GÉNÉRAL		
1 ^{er} prix (lauréat)	15 000 euros TTC (QUINZE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)	Visibilité médiatique du Concours et des Lauréats dans les médias
2 ^e prix (premier dauphin)	12 500 euros TTC (DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)	
3 ^e prix (deuxième dauphin)	10 000 euros TTC (DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)	

Dans la catégorie des Prix thématiques les Dotations sont les suivantes :

MENTIONS SPÉCIALES	
1 ^{er} prix (lauréat) par Mention spéciale	10 000 euros TTC (DIX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

La Dotation financière sera remise aux Gagnants au plus tard le 30/09/2026 sous réserve de l'envoi des éléments nécessaires visés par le présent règlement. Les autres Dotations seront remises au bénéfice des Gagnants durant l'année 2026.

4.5. Remise des Prix

Un événement pourra être organisé afin de promouvoir les Gagnants. Cet événement pourra se tenir en physique ou en ligne, c'est-à-dire via des plateformes numériques.

Les Gagnants sollicités s'engagent à participer à cet événement.

Article 5. Engagements des Participants

Chaque Participant s'engage, à partir du moment où il candidate, à participer au bon déroulement du Concours, au travers :

- du remplissage intégral et intègre du dossier de candidature, comprenant la qualité exacte du Participant et la description de son parcours en quelques lignes (500 à 1 000 signes), notamment ;
- de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives (administratives et financières) demandées par l'Organisateur dans un format exploitable, y compris

un extrait Kbis, RNE ou INPI de moins de 3 mois faisant mention du Participant habilité à représenter la structure juridique et le RIB au nom de la structure juridique dans l'hypothèse où le Participant serait Gagnant ;

- de la présence obligatoire des Gagnants sollicités à l'événement organisé pour la remise des Prix, qu'il soit physique ou digital ;
- de son autorisation à voir son nom et son image être utilisés dans le cadre de la promotion du Prix. La présente autorisation est consentie pour tous supports connus ou à connaître, pour toute la durée du Concours et postérieurement au Concours et de tout autre document promotionnel et d'information relatifs au Prix et notamment sur les sites agipi.com, pourlesentrepreneursjagipi.com, institut AGIPI, les réseaux sociaux AGIPI (LinkedIn, Instagram, Facebook et YouTube), du Concours AGIPI (Instagram) et de Femmes qui comptent (Instagram). À ce titre, le Participant s'engage, à la demande de l'Organisateur, à retourner tout document complété et signé valant autorisation expresse et à lui communiquer une photographie officielle (portait et plein pied en haute définition avec crédit photo) ;
- de la communication du logo de sa structure juridique au format vectoriel ;
- de sa participation aux sollicitations médiatiques organisées pour mettre en valeur le Prix et les autres Participants qui y participent ;
- des communications qu'il effectuera sur ses réseaux sociaux, notamment LinkedIn, Instagram et Facebook afin de promouvoir le Concours, le Prix concouru ainsi que l'Organisateur.

Chaque Participant présélectionné s'engage à faire la promotion et à communiquer sur le Concours en mentionnant AGIPI au travers de tags renvoyant au compte de l'Organisateur (Ex : « @AGIPI » sur LinkedIn, « #AGIPI ») en amont de la remise de Prix sur ses réseaux sociaux.

Postérieurement à l'annonce des Gagnants, chaque Gagnant s'engage à faire la promotion et à communiquer sur le Concours et sur le Prix remporté en mentionnant AGIPI au travers de tags renvoyant au compte de l'Organisateur (Ex : « @AGIPI » sur LinkedIn, « #AGIPI »).

Article 6. Respect de l'intégrité du Concours

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Concours ou encore qui viole les règles officielles du Concours.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'exclusion du Participant. Tout projet déposé ne pourra pas : - Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes. - Contenir des propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion publique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. - Promouvoir des intérêts religieux tels que convertir des personnes à une religion particulière ou agrandir une communauté religieuse. - Soutenir un parti politique ou un groupe politisé. - Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi ou encore encourager la violation de la loi. - Promouvoir des activités dangereuses. - Aborder des sujets controversés contraires aux intérêts de l'Organisateur. - Être utilisé pour une tombola ou un jeu de loterie. La détermination de ces éléments est laissée à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou encore de tout événement venant troubler le déroulement normal du Concours, par exemple en cas de fraude, de modifications indues des modalités de participation au Concours, ou d'une défaillance technique ou de tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le Participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants ou encore s'il juge que la qualité des dossiers de candidature est insuffisante.

Article 7. Droit de modification et de retrait

L'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le règlement qui s'applique est celui en vigueur le jour de l'ouverture de l'appel à Projets.

Article 8. Limitation de responsabilité

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau internet, du bon envoi des mails, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou annulation. Les frais engagés par les Participants restent à leur charge et ne peuvent donner lieu à quelconque remboursement.

Article 9. Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la participation au Concours, les Participants communiqueront à l'Organisateur des documents, contributions et/ou livrables susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle. L'Organisateur s'engage à ne faire aucun usage du dossier de candidature et de ses pièces jointes dans un autre but que les finalités visées au titre du présent règlement. Les Participants s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour l'Organisateur à disqualifier le Participant concerné. Les Participants certifient que le contenu de l'appel à projet est entièrement original, libre de tous droits et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre ou à une société. Les Participants s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins des Prix promis. En tout état de cause, la participation au Prix implique l'acceptation par les candidats des dispositions du Règlement et les Participants s'engagent à respecter les engagements dans le cadre du Prix, notamment en termes de livraison du dossier de candidature et des pièces jointes dans les délais convenus. Les candidats garantissent à l'Organisateur la jouissance paisible du dossier du jury et les pièces jointes contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée du Concours et des droits de propriété intellectuelle. En enregistrant ces détails, la personne accorde à l'Organisateur l'autorisation, pour une durée de 5 ans, de publier les éléments du projet sur le site dédié ainsi que dans d'autres médias tels que (liste non exhaustive) : le site www.agipi.com, le site dédié du Concours, les communications électroniques internes et externes, les communications papier.

Article 10. Vie privée

10.1. Exploitation de l'image

Les données personnelles collectées par l'Organisateur auprès des Participants au Concours seront utilisées exclusivement pour la gestion et la promotion du Concours, les besoins de l'attribution du Prix.

Chaque Participant déclare autoriser l'Organisateur à utiliser, pour ses communications relatives au Concours son image, ainsi que sa voix, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix, dans une limite de cinq (5) ans à compter de la fin du Prix. Les finalistes et lauréats acceptent d'être cités comme « finaliste » ou « lauréat » du Prix dans les différentes communications sur le sujet. Les Participants ne peuvent faire usage de la marque de l'Organisateur « AGIPI » que pour communiquer sur leur participation au Concours et l'obtention éventuelle du Prix. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable de l'Organisateur.

10.2. Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies seront traitées conformément au règlement 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Pour participer au Concours dans les conditions du présent règlement, le Participant reconnaît qu'il est nécessaire et accepte ce que ses données personnelles soient collectées et traitées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement pour la gestion de sa participation au Concours et pour la réalisation d'un scoring à des fins de présélection des candidatures. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par l'Organisateur, consultez notre politique de confidentialité sur le site :

<https://www.pourlesentrepreneursjagipi.com/protectons-des-donnees-personnelles/>

Article 11. Droit applicable et litige

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir à l'Organisateur à l'adresse postale : AGIPI, 13 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS, ou à l'adresse mail : concours.agipi@agipi.com

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Concours. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.